

- 2) L'ordonnance du 31 janvier 2011, Westfälisch-Lippischer Sparkassen- und Giroverband/Commission (T-457/09 R), est rapportée.
- 3) Les demandes d'intervention de la Westdeutsche ImmobilienBank AG, du Landschaftsverband Westfalen-Lippe, du Landschaftsverband Rheinland, de la WestLB, du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et du Rheinischer Sparkassen- und Giroverband sont devenues sans objet.
- 4) Les dépens sont réservés.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 21 mars 2011 —  
Visti Beheer/OHMI — Meister (GOLD MEISTER)**

**(affaire T-372/09)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative GOLD MEISTER — Marques nationale et communautaire verbales antérieures MEISTER — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 21-24, 37-38)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 26 juin 2009 (affaire R 1465/2008-1), relative à une procédure d'opposition entre Meister & Co. AG et Visti Beheer BV.

**Données relatives à l'affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	Visti Beheer BV
Marque communautaire concernée :	Marque figurative GOLD MEISTER pour des produits et services des classes 3, 14, 16, 35, 37, 40 et 42 — demande d'enregistrement n° 5243209
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Meister & Co. AG
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque verbale allemande n° 39534716 et marque communautaire n° 2607737 MEISTER pour des produits de la classe 14, l'opposition étant uniquement dirigée contre l'enregistrement pour des produits de cette classe
Décision de la division d'opposition :	Accueil de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Visti Beheer BV est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens exposés par l'OHMI.
- 3) Meister & Co. AG supportera ses propres dépens.